ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

greffiers

Question écrite n° 36690

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications des greffiers. En effet, alors qu'un magistrat ne peut fonctionner qu'en binôme avec un greffier, ce dernier n'est toujours pas bénéficiaire de la prime modulable. Actuellement, seuls les greffiers affectés à l'administration centrale se voient verser une prime, à laquelle n'ont pas droit leurs collègues travaillant en juridiction. D'autre part, les heures supplémentaires effectuées par les greffiers sont aujourd'hui censées être payées ou récupérées. Ils déplorent donc, qu'à ce jour, une telle mesure ne soit pas effective. En conséquence, il souhaite savoir quelles dispositions seront prises par le ministère afin de prendre en compte les légitimes revendications des greffiers.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la reconnaissance de l'implication des personnels des greffes fait partie des axes majeurs de son action. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé, dans le cadre du projet de loi de finances 2009, de dégager une enveloppe budgétaire de 2,9 millions d'euros pour des mesures indemnitaires en faveur des fonctionnaires des services judiciaires. Cette enveloppe va permettre la mise en oeuvre d'une modulation indemnitaire au mérite dont bénéficieront notamment les greffiers des services judiciaires. Les modalités de cette modulation indemnitaire n'ont pas été arrêtées définitivement dans l'attente de la concertation indispensable avec les syndicats de fonctionnaires. Cette concertation aura lieu dans les prochaines semaines. Quant à la prise en compte des heures supplémentaires, il a été décidé de préparer les textes nécessaires pour permettre leur paiement.

Données clés

Auteur : M. Bernard Cazeneuve
Circonscription : Manche (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36690
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10354
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1870